

ARRETE N° POL-180/2026

Objet : Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par Monsieur BAJEUX Emilien

En date du 29/07/2026 et par laquelle il sollicite l'autorisation de faire stationner un camion grue pour la livraison de matériaux pour le changement de la toiture au 6 rue des Balances du lundi 14 Septembre 2026 au mercredi 16 Septembre 2026 inclus.

ARRETE

Article 1 Mr BAJEUX Emilien-6 rue des Balances-34740 VENDARGUES

Est autorisé à faire installer un camion grue au n°6 rue des balances pour la livraison de matériaux afin d'effectuer le changement de la toiture.

Article 2 La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3 **La voie publique pourra être occupée du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026 au 6 rue des Balances -FERMETURE A LA CIRCULATION-**

RUE DES BALANCES FERMEE A LA CIRCULATION

DEVIATION MISE EN PLACE PAR L'ENTREPRISE POUR LES USAGERS ET LES BUS

- **Rue barrée et interdite à la circulation, (sauf services publics et de collecte). Dans le cas où les travaux ont lieu un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du véhicule de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les sacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée.**

Article 4 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser l'échafaudage afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

Article 6 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

Article 7 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.

Article 9 Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 10 L'Élu délégué à la Sécurité, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 06/08/2026

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

